

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2026/03/07/05

Date de convocation :

29/06/2026

Objet de la délibération :

Remboursement
d'achat de
fournitures par le
SIVU

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Epeugney le

10/07/2026

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

29/06/2026

- que le nombre des
membres en exercice est de
15.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 3 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six

Le trois juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. AYMONIN
Guillaume, Maire de la commune.

Présents : M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume
CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Bruno
PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien
TRUCHOT, Mme Lola BUHLER (arrivée à 20h15), M.
Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis
LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel
PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.

Absents excusés : M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie
CAULIER.

Procurations : De M. Patrick CAULIER à M. Guillaume
AYMONIN, de Mme Nathalie CAULIER à M. Guillaume
CRETIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Dans le cadre de l'urgence liée à la canicule, la commune
d'Epeugney a été amenée à procéder à l'achat et à
l'installation de rideaux thermiques à l'école afin de limiter
les effets de la chaleur dans les locaux.

Le SIVU ne disposant pas d'un compte auprès de Leroy
Merlin, la commune a avancé les frais liés à cette opération.

Les dépenses se décomposent comme suit :

- achat initial : 456,78 € ;
- retour de marchandises ayant donné lieu à un avoir :
133,60 € ;
- achat complémentaire de fournitures : 153,60 €.

Le montant total restant à la charge du SIVU s'élève donc à
:

456,78 € + 153,60 € – 133,60 € = **476,78 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
des membres présents et représentés, autorise Monsieur le
Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de **476,78€**

à l'encontre du SIVU, correspondant au remboursement des dépenses avancées par la commune.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Guillaume CRETIN

